

**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**De BUCEY LES GY Séance du 5 Février 2021**

**Membres présents** : Kopec Freddy, Bidon David, Ducret Mélanie, Millot Romain, Ballivet Jacques, Grosjean Virginie, Pires Sylvie, Sandretti Baptiste, Lacour Céline, Cheviet Vincent, Prost Benjamin.

**PROCURATIONS** : **Kopec** Fanny à Grosjean Virginie, **Lambert** Agnès à Lacour Céline, Océane **Raby** à Ballivet Jacques, **Quentin** Héritier à Ducret Mélanie

**Secrétaire** : Grosjean Virginie

**Ouverture de la séance à 19h35**

**1) Achat Terrain Mme CLERC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2020/57 en date du 27 novembre 2020, qui précisait l'avis favorable du Conseil municipal pour l'achat du terrain de Mme Odile CLERC cadastré section ZA N° 64 de 10 a 64 ca situé derrière la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise que la signature de l'acte de vente de ce terrain pour la somme de 8 000 € est prévue le 8/02/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter la parcelle de Madame CLERC Cadastree ZA 64 pour la somme de 8 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette acquisition.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

**2) Convention Pacte de Gouvernance avec la CCMGY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi « Engagement et Proximité », le Conseil Communautaire, réuni le 18 janvier 2021, a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes des Monts de Gy en créant différentes commissions au sein de la CCMGY, dans lesquelles l'ensemble des Maires, Adjointes, et conseillers municipaux des 25 communes membres de la CCMGY ont pu s'inscrire il y a quelques mois.

Le but de ces commissions est de construire une intercommunalité qui respecte l'identité communale, les spécificités du territoire en répondant aux enjeux du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants.

Monsieur le Maire présente le projet de Pacte de Gouvernance élaboré par la CCMGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les conditions de ce pacte de gouvernance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Pacte de Gouvernance avec la CCMGY ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**14 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION**

### **3) Convention de Mise à disposition des agents techniques au périscolaire de Bucey les Gy**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises par le Conseil Communautaire quant à la mise à disposition des agents techniques communaux afin d'effectuer différentes interventions techniques dans les locaux des périscolaires, et leur présente le projet de convention avec la CCMGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les conditions de la convention de mise à disposition des agents techniques de la commune de Bucey les Gy au périscolaire de Bucey les Gy avec la CCMGY.
- D'autoriser Monsieur Luc Prudent, agent technique communal, à intervenir ponctuellement au périscolaire de Bucey les Gy.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCMGY et tout autre document s'y rapportant.

**14 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION**

### **4) Affouages 2021**

Les affouages étaient prévus dans les parcelles 11.12.30.et 20 du Grand Bois (cf le Murger). Dans le P 11, 12 et 30 : Lots de tiges déclassés à couper, dans la P 20 : lots de houppiers des arbres vendus et débardés.

36 affouagistes ont demandé un lot de bois pour 2021.

Le marquage des lots a été effectué par les membres de la commission aidés par Christian GUILLAUMOT dans les P11, 12 et 30. Ce sont 21 lots qui ont pu être marqués. Insuffisant pour nos 36 affouagistes et la P20 ne serait pas exploitée par l'acheteur des grumes avant mars.

Le garde Monsieur Yves GUILLAUME consulté, nous a proposé de marquer les houppiers des 40 chablis déjà exploités. Ces chablis sont dispersés sur les parcelles 2, 3, 7, 21, 24, 30, 34, 38, et 43.

Le marquage des houppiers a eu lieu et les 36 lots sont constitués.

Le tirage des lots organisés par les membres de la commission bois aura lieu le samedi 13 février 2020 de 9 heures à 11 h 30. Chaque affouagiste sera prévenu individuellement.

Responsable de la commission bois, je demande au conseil de voter les dispositions proposées par la commission afin que nous puissions autoriser les affouagistes à exploiter le lot qu'ils auront tiré.

Le prix du lot d'affouage reste fixé à 42.00 €.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

### **5) Vente du Véhicule du CPI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CPI de Bucey les Gy a reçu un nouveau véhicule par le biais des cascades du SDIS70. Il s'agit d'un Citroën Berlingo. Celui-ci vient en remplacement du Renault Trafic (petit camion).

Monsieur le Maire propose donc de vendre le camion Renault Trafic, et précise que le Chef du CPI a déjà un acheteur, et que le prix de vente pourra être fixé quand nous aurons le rapport du Contrôle technique. Il était tout de même question d'un prix de vente de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en vente de Véhicule Renault Trafic du CPI de Bucey les Gy.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

### **6) Renouvellement adhésion au service de la médecine préventive du CDG70**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame / Monsieur le Maire/Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

### **7) Avenant convention service MISTEMP du CDG70**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale que la commune est déjà adhérente au service de Missions Temporaires par convention avec le CDG 70.

L'article 136 alinéa 4 de la loi n°84-53 prévoit, pour les contrats conclus en application du 1° du I de l'article 3 et des articles 3-1,3-2 et 3-3, l'attribution d'une indemnité de fin de contrat lorsque ces contrats, le cas échéant renouvelés, sont d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure à un certain plafond.

C'est le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique paru le 25/10/20 qui détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, étant entendu que ce décret s'applique aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

Afin de tenir compte de cette évolution juridique, il convient de signer l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les conditions de l'Avenant N°1 à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires passée avec le CDG70 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document s'y rapportant.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

### **8) Durée amortissement subvention « opération façades »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de préciser la durée de l'amortissement des subventions versées aux habitants dans le cadre de l'Opération Façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer cette durée à 4 ans, comme conseillé par le receveur municipal.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

### **9) Versement subvention opération façade M. Surugue**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian SURUGUE a déposé en mairie son dossier « Opérations façades » et une vérification a été opérée dessus.

Toutes les pièces nécessaires au versement de sa subvention sont réunies (factures des entreprises acquittées et attestation de fin de travaux remise par l'architecte au client et fournie à la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement au versement de la subvention communale correspondante soit 3% des dépenses engagées et payées.

La somme de 450 € sera donc versée à monsieur SURUGUE, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

### **10) Convention avec la SPA de Gray**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été retrouvé, et que toute commune doit disposer d'une fourrière ou avoir une convention avec une fourrière ou une association de protection des animaux.

Dans ce cadre, la SPA de GRAY propose à la commune de passer une convention avec leur association. Monsieur le Maire fait lecture de cette proposition de convention et précise que la participation financière sera de 1€ par an et par habitant et que celle-ci est conclue pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter des conditions de la convention proposée par la SPA de GRAY, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant et de prévoir cette dépense au budget 2021 de la commune, mais aussi 2022 et 2023.

**11 POUR      3 CONTRE      1 ABSTENTION**

Arrivée de Quentin Héritier à 20h00

### **11) Renouvellement de la convention avec la CDEI 25**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait signé une convention avec la CDEI25 (association des chantiers départementaux pour l'emploi

d'insertion) en 2019, afin de venir en aide à l'employé communal, ponctuellement, selon les besoins, essentiellement pour de l'entretien d'espaces verts, ou de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion coûterait 20 € pour l'année, et n'engage pas la commune à faire obligatoirement appel à leur service (chaque intervention de cette association est facturée à part, selon des tarifs forfaitaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association CDEI 25 pour la somme de 20 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la CDEI25 et tout autre document s'y rapportant.

**15 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

**12)      Renouvellement adhésion au « Cités de Caractère »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bucey les GY adhère depuis plusieurs années à l'association « Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté » dont le but est de préserver et valoriser le patrimoine communal selon un projet d'ensemble cohérent et une politique pour connaître, protéger, mettre en valeur et animer les différentes communes membres. Mais également de promouvoir et développer l'économie touristique, patrimoniale et culturelle, et affirmer l'identité locale et revitaliser les communes rurales.

L'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 1098 € (soit 1.80 € par habitant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Bucey les Gy à l'Association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 1098 € pour l'année 2021,
- Précise que cette somme sera prévue au budget principal 2021

**8 POUR      2 CONTRE      5 ABSTENTIONS**

**13)      Renouvellement adhésion à « la Via Francigena »**

Monsieur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bucey les GY adhère depuis plusieurs années à l'« Association Européenne Via Francigena ».

L'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 325 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune de Bucey les Gy à l'Association Européenne Via Francigena conformément à l'article 6 des Statuts de cette association, et charge Monsieur le Maire de faire part du retrait de la commune de BUCEY LES GY de cette association.

**5 POUR      9 CONTRE      1 ABSTENTION**

#### **14) Convention SICTOM : Collecte des bio déchets en PAV**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet du SICTOM du Val de Saône concernant la collecte des biodéchets en points d'apports volontaires, ainsi que la convention d'implantation et d'usage des points d'apports volontaires (PAV) Biodéchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à l'implantation d'un PAV pour Biodéchets dans la commune de Bucey les Gy

**0 POUR                      15 CONTRE                      0 ABSTENTION**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apports volontaires (PAV) Biodéchets avec le SICTOM du Val de Saône, et tout autre document s'y rapportant

**0 POUR                      15 CONTRE                      0 ABSTENTION**

- S'engage à proposer, rapidement, un lieu d'implantation adapté.

**0 POUR                      15 CONTRE                      0 ABSTENTION**

#### **15) Questions et informations diverses :**

- **Rappel des décisions modificatives prises en fin d'année à la demande du percepteur**

Monsieur le Maire explique, qu'à la demande du percepteur, et dans le but de clôturer les comptes de la commune pour l'année 2020, il convenait de prendre rapidement des décisions modificatives du budget principal. Etant donné qu'aucune réunion de Conseil Municipale n'était prévue, celles-ci ont été rattachées à la réunion du 27 novembre 2020.

Ces décisions de modifications budgétaires sont les suivantes :

- **DM 2 : Art 6068/011 : - 304 €      Art 7391172/014 : + 304 €**

Afin de pouvoir régler la contribution de la commune à la THLV (taxe d'habitation sur logements vacants)

- **DM 3 : Art 60612/011 : -915 €      Art 6531/65 : +915 €**

Afin de régulariser un dépassement de crédit au chapitre 65 (indemnités des élus)

- **DM 4 : Art 60612/011 : -1649 €      Art 7391178/014 : +1649 €**

Afin de régulariser un dépassement de crédit au chapitre 014, du un trop perçu d'une dotation de l'Etat.

- **Relevage de tombes au cimetière**

Suite à l'entretien avec une personne, qui a acheté une concession au Cimetière de Bucey les Gy, il y a un an, nous avons pu constater que la concession en question nécessite un relevage (à la charge de la commune).

Ces travaux ont un certain coût et monsieur le Maire propose de faire l'inventaire des tombes à relever dans le cimetière afin de demander un devis groupé.

Monsieur le Maire rappelle que ce devis est nécessaire à l'élaboration du budget 2021.

- **Don d'un chêne pour Notre Dame de Paris**

Monsieur le Maire rappelle l'incendie qui a ravagé Notre Dame de Paris le 15 avril 2019, et l'élan de solidarité autour de sa reconstruction. La commune avait déjà été sollicitée, il y a bientôt deux ans, afin de faire le don d'un chêne.

A l'aube de la reconstruction de la flèche de Notre Dame, Monsieur Jacky FAVRET, président des Communes Forestières de Haute Saône, demande de nouveau notre soutien.

- **Mise à disposition d'un local pour LOCAVOR**

Madame MAIGNOT de Oiselay et Grachaux demande à la commune la possibilité de mettre à sa disposition un emplacement ou un local pour distribuer des produits alimentaires locaux, préalablement acheté sur le site LOCAVOR.FR

**Séance levée à 21H00**